

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 2 mars 2026 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2026

NOR : ESRS2603862A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté modifié du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2026 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du département des formations
des cycles master et doctorat,*

P. GOSSELIN

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires civiles
et du sceau,*

V. DELNAUD

ANNEXE

1° ÉPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE

Durée : 5 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Mardi 1 ^{er} septembre 2026	7h - 12h	8h - 13h	13h - 18h	15h - 20h

2° ÉPREUVE DE DROIT DES OBLIGATIONS

Durée : 3 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Mercredi 2 septembre 2026	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

3° ÉPREUVE DE CAS PRATIQUE

Durée : 3 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Jeudi 3 septembre 2026	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

4° ÉPREUVE DE PROCÉDURE

Durée : 2 heures.

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
Vendredi 4 septembre 2026	7h - 9h	8h - 10h	13h - 15h	15h - 17h

Nota. – Les heures indiquées sont les heures locales.